

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-05

RETRAIT DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

MONSIEUR MARIUS COURTIN

Conseiller municipal délégué

Le Maire de la commune de Marcheprime,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

Vu l'arrêté du Maire n°2020-188 en date du 1^{er} juin 2020, visé par le contrôle de légalité le 05 juin 2020, donnant délégation de fonctions et de signature à monsieur Marius COURTIN, Conseiller Municipal, pour intervenir dans les domaines de la Vie Associative et au niveau des affaires de la Maison de la Citoyenneté ;

Considérant que les délégations accordées par le Maire subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées ;

Considérant qu'en vertu d'une jurisprudence constante, l'arrêté mettant fin à la délégation n'a pas le caractère d'une sanction mais celui d'un acte réglementaire et en conséquence n'a pas à être motivé ;

Considérant que le retrait de délégation entraîne la suppression des indemnités liées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La délégation donnée à Monsieur Marius COURTIN, Conseiller Municipal, par arrêté susvisé est retirée à compter du 31 mai 2023. La délégation de signature s'y référant est également retirée à cette même date ;

ARTICLE 2 – Le Maire et le Trésorier Principal sont, chacun en ce qui les concerne chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au registre des arrêtés de la commune ;
- Affiché sur le panneau administratif à la mairie ;
- Publié sur le site internet de la commune ;
- Adressé à Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon ;
- Adressé au Trésorier principal ;
- Notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux (9, rue Tastet, CS 21 490, 33 063 BORDEAUX CEDEX) dans un délai de deux mois à compter sa publication ou à compter du rejet explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a préalablement été exercé ;

Fait à Marcheprime, le 04 mai 2023.

Publié sur le site internet de la commune le 09.05.2023

Notifié à l'intéressé le :
Signature :


Le Maire
Manuel MARTINEZ